

Initiative Vendée Terres et Littoral

Maj Juin 2024

	Prêt d'honneur Création – Reprise	Prêt d'honneur 1er recrutement	Prêt d'honneur départemental Croissance	Prêt d'honneur régional Transmission Reprise	Prêt d'honneur Transistion
Quand ?	Dans les 2 ans qui suivent la création ou la reprise	Dans les 3 ans qui suivent la création (possible en reprise sur justification)	Entre 2 et 6 ans après la création ou reprise	Jusqu'à 6 mois après la reprise	Etude du dossier en commission critère
Montant	de 1 500€ à 25 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Entre 5 000 et 25 000 €	Entre 3 000 € et 40 000 € en couplage PHI et PHTR	Entre 5 000 € et 25 000 €
Durée de remboursement	Entre 24 et 60 mois <i>En fonction des capacités de remboursements des porteurs de projets</i>	Entre 24 et 36 mois	Entre 24 et 60 mois	Entre 24 et 60 mois	Entre 24 et 60 mois
Différé de remboursement (inclut dans la durée de remboursement)	De 3 à 6 mois	Pas de différé	De 3 à 6 mois	Idem le prêt reprise association couplé	En fonction du dossier
Objet	Renforcement apport personnel, investissement, trésorerie, stock...	1ère embauche en CDI temps plein <i>Si pas de temps plein la demande sera au prorata du temps.</i>	Investissement, changement de local, développement d'une nouvelle activité, trésorerie...	Augmenter le niveau de fonds propres des repreneurs, et renforcer l'effet levier	Entreprise ayant difficulté mettant en péril sa continuité du à un évènement exogène
Particularité	Couplage possible avec un prêt BPI si le besoin est > à 8,000€		Embauche d'un salarié en CDI ou un apprenti à prévoir dans le prévisionnel Cofinancement obligatoire Effet levier de 2 minimum	Maintien et/ou création d'emploi(s) obligatoire Co financement bancaire obligatoire	Entreprise ayant des perspectives de viabilités réelles